

## STATUTS

### **Article 1 : Fondation**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

### **Article 2 : Dénomination sociale**

La dénomination sociale de l'association est : Un Toit au Balcon.

### **Article 3 : Objet de l'association**

Cette association a pour objet d'organiser et de gérer les hébergements mis à disposition par toute personne morale, publique ou privée pour les demandeurs d'asile et leur apporter un accompagnement adapté.

### **Article 4 : Siège social**

Le siège social est fixé 74 place de la mairie, 38420 REVEL.  
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil collégial.

### **Article 5 : Durée**

L'association est créée pour une durée illimitée.

### **Article 6 : Composition**

L'association est composée d'adhérents se donnant pour objectif l'article 3

### **Article 7 : Admission**

L'association est ouverte à tous.

### **Article 8 : Radiations**

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la non adhésion aux valeurs de l'association définies dans la Charte jointe en annexe, par décision de la direction collégiale.

### **Article 9 : Ressources**

Les ressources de l'association se composent :

- des dons de personnes morales ou privées
- des subventions
- de toute ressource autorisée par les lois et règlement en vigueur
- des capitaux et de leurs intérêts provenant des économies réalisées par l'association.

### **Article 10 : L'assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Elle se réunit chaque année à une date fixée par le conseil collégial.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués – par courrier postal ou électronique - par les soins du conseil collégial. L'ordre du jour figure sur les convocations.

La gestion et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) sont soumis à l'approbation

de l'assemblée.

Les décisions sont prises au consensus des membres présents. Toutes les délibérations sont prises à main levée.

**Article 11 : Assemblée générale extraordinaire**

Sur la demande de la moitié absolue des membres du conseil collégial ou la moitié des adhérents de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité.

**Article 12 : Conseil collégial**

L'association est dirigée par un conseil collégial composé des membres élus par l'assemblée générale qui exercent une direction collégiale : Le conseil se réunit en cas de besoin.

Les décisions sont prises à la majorité.

**Article 13 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil collégial.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**Article 14 : Dissolution**

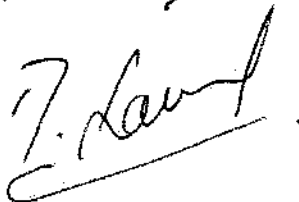
En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution

Fait à Revel, le 24 mars 2017

I. BULLAÏN



M. Lannuzel



L. BENAÏT  
de COGNAC



E. MARCEL



J. GOZE



St. RITTER

